



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Compte-rendu de la CAP des professeurs de sport du 28 février 2019

Propos liminaires

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, le SNEP-FSU interpelle l'Administration sur plusieurs points (le SNAPS-UNSA ne fait aucune déclaration).

PPCR : le scandale de la classe exceptionnelle

Le SNEP-FSU dénonce les conditions dans lesquelles se met en place la classe exceptionnelle : retard dans la mise en œuvre des promotions (certains agents éligibles sont partis en retraite), liste de « fonctions » qui exclut la plupart des CAS, formateurs et CTR, absence de barème et classement des agents par les directeurs qui nuit à la transparence et l'équité, ...

A cette liste de griefs déjà bien longue s'ajoute une nouveauté : les élus des corps concernés ne pourront pas siéger dans les CAP qui traiteront des promotions des collègues qui les ont pourtant élus !!! En effet, malgré l'alerte et les propositions faites par le SNEP-FSU il y a plus d'un an pour contourner la difficulté (prendre un arrêté spécifique comme à l'Education Nationale), la DRH découvre aujourd'hui que les commissaires paritaires actuels (dont les mandats ont été prolongés jusqu'en 2020) n'ont pas le droit de se prononcer sur l'accès à classe exceptionnelle, avec effet rétroactif au 01/09/17 et au 01/01/18, car ils sont en classe normale ou hors classe.

La DRH indique avoir fait expertiser les textes et annonce qu'elle procèdera à des tirages au sort parmi les élus CTPS pour déterminer ceux qui seront amenés à se prononcer sur les promotions à la classe exceptionnelle des profs de sport et qu'elle convoquera des élus des inspecteurs JS à la CAP des CTPS qui étudiera l'accès à la classe exceptionnelle des CTPS !!! Pour participer à ces CAP, les élus des corps concernés pourront demander à la DRH de les inviter comme « experts » mais sans voix délibérative.

C'est un véritable scandale. Non seulement ce sont les élus des corps concernés qui connaissent leurs collègues et ont étudié leurs dossiers, mais aussi se pose le problème de la représentativité syndicale (le SEJS-UNSA est le seul syndicat élu en CAP des IJS).

La DRH entend les remarques mais ne voit pas d'autre solution. Elle ajoute que les textes relatifs au contingentement sont signés et en cours de publication ; nous devrions donc connaître le nombre de promotions possibles d'ici la tenue des CAP.

Indemnités

► **Indemnités des néo-titulaires**

Comme à chaque CAP, le SNEP-FSU demande quand la DRH régularisera la situation des collègues dont les indemnités sont restées plafonnées au taux de 80% après leur titularisation. La réponse à nos courriers du 02/03/18 et du 10/10/18 qui nous a enfin été faite par la DRH le 03/12/18 ne nous satisfait pas. S'il n'y a plus de refus de principe, l'insuffisance des crédits n'est pas un argument entendable, dans la mesure où certains PTP ont bénéficié d'une indemnité exceptionnelle. Il s'agit donc d'un choix, d'une décision de ne pas réparer l'injustice dont est victime une centaine de professeurs de sport, CEJ et CTPS. Quant au renvoi vers des négociations RIFSEEP en 2019, le SNEP-FSU rappelle qu'il s'agit de rétablir dans leurs droits des agents qui étaient à l'époque (et le sont encore) exclus de ce régime indemnitaire.

La DRH répond qu'elle ne peut pas oublier le sujet (compte-tenu des alertes régulières du SNEP-FSU sur le sujet) mais ne répond pas sur le fond ; la présidente de la CAP va faire un nouveau point avec le service concerné...

► **2^e versement du Complément Indemnitare 2018** (portant sur l'année 2017)

Malgré une annonce de la DRH aux agents de tous les corps dont elle s'occupe, le SNEP-FSU indique qu'un certain nombre de collègues n'ont pas reçu le 2^e versement du Complément Indemnitare en décembre (33% du montant perçu en juillet 2018, dans la limite des plafonds réglementaires). Nous avons interrogé à plusieurs reprises le service concerné pour connaître la nature du problème et savoir combien d'agents sont concernés - pour les informer et les rassurer - mais n'arrivons pas à obtenir de réponse, une nouvelle preuve de la qualité du dialogue social avec les PTP JS...

La DRH répond qu'elle va se renseigner sur ce problème technique qui a touché certains agents exerçant en services. Quant aux personnels des CREPS, il est indiqué dans le flash infos établissements n°251 que le directeur des sports demande aux chefs d'établissements de mettre en œuvre cette mesure, le ministère ayant provisionné les crédits nécessaires.

► **Groupe de travail sur les indemnités des PTP JS**

Annoncé par la DRH depuis plusieurs mois, notamment en raison de la clause de revoyure excluant les personnels techniques et pédagogiques JS du RIFSEEP jusqu'en 2019, ce groupe de travail n'est toujours pas programmé. Le SNEP-FSU, rejoint par le SNAPS-UNSA, demande à l'Administration de le réunir dans les plus brefs délais.

Recrutements

Alors que les concours CEPJ et IJS sont ouverts en 2019, la DRH confirme qu'il n'y aura pas de concours de professeurs de sport ni de CTPS cette année. Interrogée par le SNEP-FSU pour savoir si les lauréats de la liste complémentaire du dernier concours CTPS seront bien nommés au 01/09/19, la DRH répond ne pas avoir reçu d'informations contraires à ce jour (donc en principe OUI).

Cette absence de recrutement est d'autant plus inquiétante que les 252 suppressions de postes du BOP 214 prévues en 2019 ne sont pas arbitrées (quelle répartition entre les différents métiers JS/CS ?) et que la suppression des 1 600 ETP au ministère des sports d'ici 2022 n'a fait l'objet d'aucune information contraire.

Titularisation

La situation d'un professeur de sport qui avait fait l'objet d'une prolongation de stage de 6 mois (jusqu'au 28/02/19) est à nouveau présentée aux membres de la CAP. Si l'investissement et l'engagement de ce collègue, qui a fait l'objet d'un véritable accompagnement au cours des 6 derniers mois de la part du directeur régional, du DTN et du prof de sport conseiller de stage, sont reconnus et mis en avant par l'Administration, celle-ci considère que cet agent n'a pas encore acquis toutes les compétences attendues d'un professeur de sport, cadre A de la Fonction Publique.

Pour accompagner le stagiaire dans ses progrès, la CAP propose une nouvelle prolongation de stage de 6 mois, dans des conditions identiques (même affectation et même lettre de missions) avec toutefois un accompagnement renforcé d'un collègue CTS travaillant dans la même fédération sur la même mission.

Mouvement

Qualifié de mouvement résiduel par l'Administration, la CAP a donné un avis favorable aux mutations de :

- BARROIS-CHOMBART Anne : CTN athlétisme à la DR Ile de France
- BOUTTE Florent : CTN cyclisme à la DR AuRA Lyon
- GASPARD Rémi : CTN canoë kayak à la DR Ile de France
- JACQUEMARD Rémi : CTR EPGV à la DR AuRA Lyon
- MACAUDIERE Frédéric : CTR cyclisme à la DR AuRA Clermont Ferrand
- MARTINY Sébastien : CTN gymnastique à la DR Ile de France
- PREVOST Nicolas : FOR à l'INSEP
- SERIS Laurent : CAS à la DR Hauts de France Amiens (agent ayant candidaté lors du mvt principal en juin 2018)
- VANDEWALLE Julie : CTN sport adapté à la DR Hauts de France Lille

Par ailleurs, le SNEP-FSU évoque la demande de mutation adressée par un collègue sur un poste de CAS dans une DD. L'agent n'ayant pas candidaté lors du mouvement principal en juin 2018, sa demande n'est pas recevable ici. Pour autant, le SNEP-FSU alerte l'administration sur la situation de ce collègue mais aussi de ce service (DD des Yvelines), dont les effectifs ont été considérablement réduits ces dernières années. S'il est toujours intéressé, l'agent pourra candidater dans le cadre du mouvement 2019.

Autre point

1 intégration dans le corps de professeurs de sport (après détachement)

Gwénaëlle NATTER (SNEP-FSU)